

## Assemblée Générale Ordinaire 4 septembre 2024 à 15h

au Siège de Lydec  
sis 48 rue Mohamed Diouri, Casablanca

### Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) : \_\_\_\_\_

Domicile (ou siège social) : \_\_\_\_\_

Titulaire de : \_\_\_\_\_ \* actions de la société Lydec,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale du 4 septembre 2024 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée Dahir N°1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417) et de l'article 27 des statuts de Lydec,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions\*\* :

### Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Rappel de l'article 130 de la loi N°17-95 :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Lydec deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, à l'adresse suivante :

**Secrétariat Exécutif**  
48 rue Mohamed Diouri, Casablanca  
secretariat.executif@lydec.co.ma

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature

\* Indiquer le nombre des actions.

\*\* Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

## Note importante

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Lydec deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est précisé que : « pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée ».
- Conformément à l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :
  - Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour voter par correspondance à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
  - Les titulaires d'actions nominatives, pour voter par correspondance à cette Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.
- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions suivantes :
  - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
  - Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
  - La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- **L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.**
- **Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes.**
- Pièces annexées au présent formulaire :
  - Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'administration
- Pièces à annexer au présent formulaire :
  - Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature

# Annexe

## Première résolution : Constatation de la démission de Monsieur Sébastien Daziano de son mandat d'administrateur

Après avoir rappelé que Monsieur Sébastien Daziano a fait part à la Société de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur de la Société, avec prise d'effet à compter de [la clôture de la présente Assemblée], l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- (a) prend acte de la démission de Monsieur Sébastien Daziano de son mandat d'administrateur avec prise d'effet à compter de [la clôture de la présente Assemblée] ;
- (b) prend acte de ce que la démission de Monsieur Sébastien Daziano de son mandat d'administrateur emporte cessation concomitante de ses fonctions de président du conseil d'administration de la Société ;
- (c) décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à Monsieur Sébastien Daziano au titre de l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

## Deuxième résolution : Constatation de la démission de Monsieur Mohammed Benslimane de son mandat d'administrateur

Après avoir rappelé que Monsieur Mohammed Benslimane a fait part à la Société de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur de la Société, avec prise d'effet à compter de [la clôture de la présente Assemblée], l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- (a) prend acte de la démission de Monsieur Mohammed Benslimane de son mandat d'administrateur avec prise d'effet à compter de [la clôture de la présente Assemblée] ;
- (b) décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à Monsieur Mohammed Benslimane au titre de l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

## Troisième résolution : Constatation de la démission de Monsieur Mohammed Amine Benhalima de son mandat d'administrateur indépendant

Après avoir rappelé que Monsieur Mohammed Amine Benhalima a fait part à la Société de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur indépendant de la Société, avec prise d'effet à compter de [la clôture de la présente Assemblée], l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires :

- (a) prend acte de la démission de Monsieur Mohammed Amine Benhalima de son mandat d'administrateur indépendant avec prise d'effet à compter de [la clôture de la présente Assemblée] ;
- (b) décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à Monsieur Mohammed Amine Benhalima au titre de l'exercice de son mandat d'administrateur indépendant de la Société.

## Quatrième résolution : Nomination de nouveaux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer en tant qu'administrateurs :

- [Madame/Monsieur] [Prénom] [Nom], de nationalité [●], né[e] le [●] à [●] et demeurant [adresse] ;
- [Madame/Monsieur] [Prénom] [Nom], de nationalité [●], né[e] le [●] à [●] et demeurant [adresse] ;
- [Madame/Monsieur] [Prénom] [Nom], de nationalité [●], né[e] le [●] à [●] et demeurant [adresse] ;
- [à compléter par l'Assemblée Générale Ordinaire, le cas échéant].

avec effet à compter de la clôture de la présente Assemblée Générale Ordinaire, pour une durée de trois (3) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2027.

Les administrateurs susmentionnés ont déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice de leur mandat d'administrateur de la Société.

[Les candidats aux fonctions d'administrateurs, ainsi qu'une synthèse de leurs profils et parcours, seront présentés à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire.]

## Cinquième résolution : Nomination d'un nouvel administrateur indépendant

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer en tant que nouvel administrateur indépendant, [Madame/Monsieur] [Prénom] [Nom], de nationalité [●], né[e] le [●] à [●] et demeurant [adresse], avec effet à compter de la clôture de la présente Assemblée, pour une durée de trois (3) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2027.

L'administrateur susmentionné a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice de son mandat d'administrateur indépendant de la Société, notamment les conditions d'indépendance visées à l'article 41 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes (telle qu'amendée et complétée).

[Le(s) candidat(s) aux fonctions d'administrateur(s) indépendant(s), ainsi qu'une synthèse de leurs profils et parcours, seront présentés à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire.]

## Sixième résolution : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités (notamment auprès du Registre du Commerce) et publications prescrites par la loi relatifs aux démissions et nominations susvisées.